

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2026
N°5/2026

Date de Convocation Publique	:	19/02/2026
Date d’Affichage	:	19/02/2026
Nombre de Conseillers en exercices	:	10
Nombre de Conseillers présents	:	09
Nombre de Conseillers Votants	:	09

Le conseil municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le vingt-six février deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, maire.

Etaient présents : Mmes SEON Isabelle, FAVIER Florence, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte MM. MONTAGNE Alphonse, GIROUX Sébastien, MATHIEU Guillaume, JOURDE Frédéric

Était absent non excusé (sans motif) : M. LAGIER Jean-Michel

M MATHIEU Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET : Régularisation écriture de 2020

Madame le maire expose au conseil qu’il est nécessaire de faire une écriture comptable pour régulariser les comptes, suite à la demande des services de la DGFIP. Depuis 2020 la somme de 2.36€ reste en suspend et n’est pas comptabilisé comme il se doit.

Il faut donc articuler cette somme de la façon suivante :

Compte 1068	+ 2.36 euros
Compte 13935	- 2.36 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Emet un avis favorable à cette proposition**
- ✓ **Charge Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire**

Le maire,
Isabelle SEON



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.